



FICHE 1

Organiser la distribution

À QUI DISTRIBUER ?

À tous **les élèves scolarisés de la petite section de maternelle à la terminale, en métropole et en Outre-mer**, et déjeunant à la cantine le midi.



Ne sont pas éligibles :



- ⌚ les crèches, les classes préparatoires et les sections de techniciens supérieurs ;
- ⌚ les centres de loisirs accueillant les enfants pendant les vacances scolaires et les centres transplantés.

QUAND DISTRIBUER ?

Pendant **le repas du midi**, les jours de classe.



QUELS PRODUITS DISTRIBUER ?

Un établissement peut choisir de distribuer des fruits et des légumes ou du lait et des produits laitiers ou les deux. **Les produits distribués devront bénéficier d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)** : AOC/AOP, IGP, STG, Agriculture Biologique, Label Rouge (cf. www.inao.gouv.fr).



AOC
Appellation
d'Origine
Contrôlée



AOP
Appellation
d'Origine
Protégée



IGP
Indication
Géographique
Protégée



STG
Spécialité
Traditionnelle
Garantie



Agriculture
Biologique



Label Rouge

Tous les produits, qu'ils soient consommés en l'état ou transformés sur place, doivent être **consommés sans ajout de sucre, sel, matière grasse ou édulcorant**.



⌚ *Les produits distribués dans le cadre du programme ne doivent pas être distribués au choix face à des produits non éligibles. Par exemple, en dessert, il faudra proposer uniquement des fruits SIQO aux élèves et non un choix entre des fruits et un dessert sucré non éligible.*



► FRUITS ET LÉGUMES FRAIS SOUS SIQO

Tous les fruits et légumes sont autorisés, à condition qu'ils soient **achetés frais** (entiers ou prédécoupés).

- ▶ **Les fruits et légumes achetés frais et entiers** peuvent être distribués frais (entiers, prédécoupés ou pressés) ou transformés sur place (cuits ou sous forme de purée ou de jus, sans ajout de sel, sucre, matière grasse ou édulcorant).
- ▶ **Les fruits frais achetés découpés et emballés** (sous forme de portion individuelle, achetés déjà préparés) sont également éligibles.



⌚ *Les pommes de terre et autres féculents ainsi que les fruits à coque ne sont pas éligibles, qu'ils soient en l'état ou qu'ils entrent dans la composition d'un produit demandé à l'aide.*

► LAIT ET PRODUITS LAITIERS SOUS SIQO

Le lait liquide nature doit être distribué en priorité.

Les autres produits laitiers éligibles sont :

- ▶ les yaourts nature ;
- ▶ les fromages blancs et petits suisses nature ;
- ▶ les fromages.

Tous les produits peuvent être fabriqués à partir de lait de vache, de lait de chèvre ou de lait de brebis. Les produits issus du mélange de laits de différentes espèces sont également éligibles.



⌚ *Les produits distribués doivent respecter les recommandations sanitaires des pouvoirs publics. Les jeunes enfants, tout particulièrement ceux de moins de 5 ans, ne doivent pas consommer de fromages au lait cru (à l'exception des fromages à pâte pressée cuite de type Comté ou Emmental), ni de lait cru.*

⌚ *Le lait liquide doit être consommé en l'état. Il ne peut pas être utilisé pour la confection des repas (purées...).*

⌚ *Le lait liquide dé lactosé n'est pas éligible. Les laits fermentés autres que les yaourts (kéfirs, laits fermentés avec d'autres bactéries lactiques comme les bifidus) ne sont pas éligibles.*

► FORFAITS ASSOCIÉS

Il existe 9 forfaits : 4 pour le volet fruits et légumes et 5 pour le volet lait et produits laitiers.

Le montant des forfaits correspond au différentiel de coût HT entre une denrée SIQO et l'équivalent non SIQO (sauf pour le lait liquide pour lequel le forfait prend en compte l'intégralité du coût).



Le montant des forfaits est disponible sur le site de FranceAgriMer (en bas de page du lien suivant : www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole).

Fruits et légumes SIQO

1. Légume frais (acheté frais)
2. Pomme – banane – agrume (achetés frais)
3. Autres fruits (achetés frais)
4. Fruit frais découpé et emballé (acheté déjà préparé sous forme de portion individuelle)

Lait et produits laitiers SIQO

5. Lait liquide nature
6. Yaourt nature
7. Fromage blanc et petit-suisse nature
8. Autres fromages au lait de vache
9. Fromages au lait de brebis et de chèvre

► PORTIONS MINIMALES

Pour être éligibles à l'aide, les portions de produits distribuées devront **être au moins égales aux portions ci-dessous** :

N° de forfait - Type de produits	Portions aidées
1. Légume frais (acheté frais)	100 g
2. Pomme – banane - agrume (achetés frais)	100 g
3. Autres fruits (achetés frais)	100 g
4. Fruit frais découpé et emballé (acheté déjà préparé sous forme de portion individuelle)	100 g
5. Lait liquide nature	125 ml
6. Yaourt nature	125 g
7. Fromage blanc et petit-suisse nature	60 g
8. Autres fromages au lait de vache	30 g
9. Fromages au lait de brebis et de chèvre	30 g



⌚ *Les portions recommandées restent celles préconisées dans le dernier document du GEMRCN 2015 ou dans les nouvelles recommandations prévues pour 2020.*

À QUELLE FRÉQUENCE DISTRIBUER ?

Les demandeurs d'aide auront le **choix**, pour chaque trimestre scolaire, **entre 2 ou 4 distributions de produits par semaine**.

Le choix doit être commun pour tous les établissements d'une même demande d'aide.



Calcul du nombre de distributions à réaliser sur une période = (Nombre de semaines complètes sur la période) x fréquence choisie (2 ou 4) + (nombre semaine(s) avec des jours fériés ou des jours de vacances) x 1 distribution.

La répartition des distributions entre les semaines de la période est laissée au choix du gestionnaire.



⌚ *Les établissements qui mettront en œuvre à la fois les volets fruits et légumes et lait et produits laitiers devront effectuer chaque semaine 2 distributions (ou 4) de fruits et légumes et 2 distributions de lait et produits laitiers (ou 4).*



Exemple : un demandeur d'aide fait le choix de mettre en oeuvre les deux volets fruits et légumes et lait et produits laitiers et opte pour une fréquence de 2 distributions par semaine. Devront ainsi être réalisées, chaque semaine, 2 distributions de fruits et légumes et 2 distributions de lait et produits laitiers. Il n'est pas possible de distribuer 1 fois des fruits et 3 fois du fromage par semaine ou bien 2 fois des fruits et légumes et 4 fois des produits laitiers par semaine et inversement.

► Exemples de distributions

Pour des élèves de lycée :

VOLET FRUITS ET LÉGUMES SEULEMENT

- ▶ en entrée : 100 g de carottes râpées bio (Forfait 1. *Légume frais*), distribuées avec du jus de citron, sans sel, sucre, graisse ou édulcorant rajouté ;
- ▶ ou en dessert : 150 g de fraises Label Rouge (Forfait 3. *Autres fruits*).

VOLET LAIT ET PRODUITS LAITIERS SEULEMENT

- ▶ 40 g de Tomme de Savoie IGP ou de Saint-nectaire AOP (Forfait 8. *Autres fromages au lait de vache*) ;

- ▶ ou 250 ml de lait liquide bio distribué au verre (Forfait 5. *Lait liquide nature*).

VOLETS FRUITS ET LÉGUMES & LAIT ET PRODUITS LAITIERS

- ▶ 100 g de tomates bio en entrée (Forfait 1. *Légume frais*) et 30 g de Ossau-Iraty AOP (forfait 9. *Fromages au lait de brebis et de chèvre*) en fromage ;
- ▶ ou en dessert : 100 g de fromage blanc (Forfait 7. *Fromage blanc et petit-suisse nature*) et 100 g de compote de pommes réalisée sur place à partir de fruits achetés frais et entiers, sans sucre ajouté (Forfait 2. *Pomme – banane – agrume*).

AUPRÈS DE QUI SE FOURNIR ?

Il est possible de s'approvisionner auprès de n'importe quel fournisseur, à condition que celui-ci soit référencé auprès de FranceAgriMer.



FICHE 5 : Le référencement des fournisseurs



⌚ La demande de référencement du fournisseur peut être effectuée à tout moment (avant, pendant ou après la mise en oeuvre de la distribution de produits). Elle devra dans tous les cas être réceptionnée par FranceAgriMer au plus tard à la date de dépôt de la demande d'aide par un demandeur ayant fourni un récapitulatif de ce même fournisseur.

OBLIGATIONS DES DEMANDEURS D'AIDE

Afin de recevoir l'aide européenne, le demandeur s'engage à respecter toutes les obligations liées au programme, notamment :

- ▶ **organiser au moins une mesure éducative** pour chaque enfant bénéficiant des distributions ;



FICHE 2 : Les mesures éducatives

- ▶ en termes de mise en avant du programme :
 - **apposer l'affiche A3 du programme** à proximité de l'entrée principale de l'établissement ;
 - **identifier clairement les produits financés** dans le cadre du programme sur les menus scolaires.



FICHE 7 : Les obligations liées au programme